

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Date de convocation :
18/05/2022

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Bonsoir, excusez mon léger retard, j'étais en représentation. Je suis ravi de vous retrouver dans cette salle. Cette salle normale d'une séance de Conseil Municipal. C'est la première fois depuis notre réélection en 2020, j'espère que cela sera le cas pour toutes les fois suivantes et qu'on ne sera plus obligé de se délocaliser au Château. Ce n'est pas que le Château ne soit pas agréable mais la configuration des séances obligatoires n'était pas franchement conviviale. Je vous remercie toutes et tous d'être présents car le quorum est atteint.

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2022 :
approuvé à l'unanimité**

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2022-03- Acceptation d'un remboursement d'une franchise à la suite de dommages.
- ✓ 2022-04- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.
- ✓ 2022-05-Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.
- ✓ 2022-06-Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.
- ✓ 2022-07- Acceptation d'un remboursement d'une franchise à la suite de dommages.

=====

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de convocation :
18/05/2022

**POINT 2022-34- Jury criminel 2023 – tirage au sort sur la liste
électorale**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 2 candidats par mesure de précaution :

- 01 : Tiphaine DUZES domiciliée 37 rue d'Aquitaine
- 02 : Patricia, Anne, Dominique MOBILIA épouse BEUGNETTE domiciliée 11 rue des Longues Rayes
- 03 : Christine, Hélène, Joséphine VERONESE domiciliée 4 rue du Rhône
- 04 : Ouiza ZAI épouse KEROUEDAN domiciliée 46 rue de Touraine
- 05 : Lionel BOUTHIER domicilié 27 rue du Canonpré
- 06 : Laurence, Geneviève DELANAUX domiciliée 32 rue de Touraine
- 07 : Christelle, Aurélia NESO domiciliée 2 rue de Lorraine
- 08 : Salvatore BELLANTI domicilié 4 allée des Acacias
- 09 : Matthieu, Antoine Victor CORTINA domicilié 9 rue Saint Jean
- 10 : Anne-Marie, Renée, Georgette BRIOT épouse GODFROY domiciliée 20 allée du Parc
- 11 : Martine, Berthe, Georgette BOLINARD épouse GUICHARD domiciliée 78 rue de Chaponost
- 12 : Corine, Marie, Jeanne KROMER domiciliée 5 rue des Trois Haies
- 13 : Véronique HEIM épouse EDDAOUI domiciliée 42 rue de Savoie
- 14 : Jacqueline, Marie, Louise MARQUART épouse SCHULLER domiciliée 24 rue de Savoie

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-35- Revalorisation Quotients Familiaux – Service jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les quotients familiaux mensuels ci-dessus,

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de convocation :
18/05/2022

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-36- Tarifications périscolaires 2022/2023 :
repas normaux et repas de régime**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros, à l'exception des repas de régime.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022 -37- Tarifications périscolaires 2022/2023 pour
l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseaie » de Jussy**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs périscolaires suivant pour les professionnels et les enfants de l'IME de Jussy.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022- 38- Tarifications des Animations Ados – 2022-2023

Rapporteur : Léo KANNY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs précités.

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis, ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants aux activités ados.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

**POINT 2022-39- Tarifications des mercredis éducatifs
2022-2023**

Nombre des Membres
en fonction : 29

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Date de convocation :
18/05/2022

APPLIQUE les tarifs ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022- 40- Attribution d'une subvention d'investissement au
Sporting Club de Moulins-lès-Metz**

Rapporteur : Marc PINAULT

VU la demande du Sporting Club d'une subvention d'investissement de 1.000,00 € pour l'acquisition d'un container et la mise à disposition gracieuse d'un lieu de pose,

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 9 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 1.000,00 € au Sporting Club de Moulins-lès-Metz,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de mise à disposition gracieuse du terrain nécessaire,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-41- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à
l'aménagement de la route de Jouy**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les détails de cette opération sont stipulés dans la convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la route de Jouy, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de convocation :
18/05/2022

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022 -42- Modification points de règlement de fonctionnement
du service jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des points de règlement de fonctionnement jeunesse ci-dessus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-43- Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T)

Rapporteur : Maryse GLEMET

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle de la création de ce Comité Social Territorial (C.S.T) et de transmettre la délibération portant sa création.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-44-Dénomination d'un chemin rural

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Au-delà d'une bonne distribution du courrier, une adresse, clairement identifiable, garantit la rapidité d'intervention des secours.

Un administré habitant à proximité du lieu-dit le Poncet, sans adresse, et étant dans l'impossibilité de réceptionner des courriers, d'avoir une connexion internet ou même une localisation par les services de secours, a saisi la mairie d'une demande d'adressage.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de convocation :
18/05/2022

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » a apporté des modifications au CGCT. En effet, l'article L.2121-30 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal procède à la dénomination de l'ensemble des voies et lieux-dits, y compris les chemins ruraux.

La dénomination d'un chemin rural n'entraîne pas d'obligation d'entretenir le chemin rural. Ainsi, aucun entretien supplémentaire de ce chemin sera réalisé.

Il est proposé de dénommer le chemin rural, cadastré section 9, n°37, situé dans le secteur du lieu-dit le Poncet, « chemin du lieu-dit le Poncet ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas d'entretien supplémentaire réalisé sur ce chemin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

NOMME le chemin rural cadastré section 9, n°37 « chemin du lieu-dit le Poncet ».

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ